

**ORGANIGRAMME des TEXTES à l'école François Guilbault—Saint Saturnin sur Loire—
BRISSAC LOIRE AUBANCE,
pour agir sur le CLIMAT SCOLAIRE**

« Un sentiment de justice améliore les contextes d'apprentissage des élèves et les conditions d'exercice des personnels de l'Education nationale. Il favorise aussi la collaboration positive avec les familles et les partenaires. C'est ce qui va aider les élèves à comprendre le sens des règles, des droits, des devoirs et à acquérir les compétences sociales nécessaires pour un comportement juste avec autrui, respectueux, responsable et citoyen. »
(source : site CLIMAT SCOLAIRE, <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/agir/axeld/justice-scolaire.html>)

**CHARTRE DU VIVRE
ENSEMBLE pendant TOUTE
LA JOURNEE DE L'ENFANT :**

sur les temps périscolaires et scolaire.

Document co élaborés par tous les élèves, les animateurs, les responsables du périscolaire, les enseignants et mis en lumière par des panneaux en bois installés dans l'école.

**REGLEMENT INTERIEUR de
l'ECOLE, voté chaque année au
1er Conseil d'Ecole,** en respect du règlement type départemental du Maine et Loire.

Vote de l'article de l'année de la Charte de la Laïcité par les familles.

Droits et obligations des élèves, des parents, des personnels enseignants et non enseignants.

**CHARTRE du PARENT
ACCOMPAGNATEUR des
SORTIES PEDAGOGIQUES.**

Vous nous proposez votre aide pour accompagner une sortie scolaire et nous vous en remercions ! Votre collaboration est précieuse pour assurer la sécurité et un bon climat scolaire : cela va permettre d'offrir aux élèves des activités enrichissantes. Avant le départ, voici, en quelques mots, les points principaux qui nous tiennent à cœur : ...

**REGLES DE VIE sur la
COUR DE RECREATION
ELEMENTAIRE :**

des phrases qui résument et un dessin qui illustre pour que les règles sur les temps de récréation soient cohérentes et unifiées sur temps scolaires et périscolaires : la sécurité avant tout pour bien s'amuser et se détendre tous ensemble.

REGLEMENT INTERIEUR à hauteur de nos élèves :

Les phrases importantes ont été extraites par les élèves de CM1 CM2, puis illustrées par les élèves de la GS au CM2. Les élèves de TPS, PS et MS ont mis en scène leurs réponses à la double-question : « Pourquoi vient-on à l'école et qu'est-ce qu'on aime faire le plus à l'école ? »

REGLEMENT INTERIEUR pour l'année scolaire 2019 – 2020
Voté au Conseil d'Ecole du Mardi 5 novembre 2019

- 1- **Préambule** : voici l'article de la Charte de la Laïcité qui a remporté la majorité des suffrages des familles de l'école pour devenir l'article le plus important de l'année scolaire en cours :

CHARTRE de la LAÏCITE à l'école : La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Article 9 : La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

- 2- **Introduction** :

INSCRIPTION, ADMISSION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La mairie inscrit les élèves, le directeur les admet. Le directeur procède à l'admission sur présentation par les personnes responsables du certificat d'inscription délivré par le Maire de Brissac Loire Aubance, ainsi que d'une photocopie du livret de famille et un justificatif des vaccinations obligatoires (justificatif à fournir en cas de contre-indication).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est présenté.

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation scolaire à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

Les enfants qui ont deux ans au cours de l'année civile peuvent être admis en maternelle, dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique mis en place entre l'école et la famille et dans la limite des places disponibles (décision du conseil des maitres).

Tout enfant présentant une situation de handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit à l'école la plus proche de son domicile ; celle-ci devient son établissement de référence.

Pour tous les élèves une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels sont demandées aux parents, cette dernière est obligatoire pour les sorties incluant du temps non scolaire ; l'attestation doit être fournie par les parents dès le jour de la rentrée.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE ET HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h.

Les élèves entrent en classe à 9h00 et 13h30.

Les élèves sortent de classe à 12h00 et 15h45.

L'école est ouverte à 8h50 et 13h20.

Un élève ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et qu'il est accompagné (l'enseignant doit voir le parent ou la personne autorisée pour lui faire signer le document de sortie et/ou d'entrée).

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

L'entrée des élèves :

Les enfants sont amenés (à l'enseignant dans la classe le matin, à l'enseignant dans chaque cour l'après-midi) soit par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit par le personnel municipal périscolaire.

La sortie des élèves :

En maternelle (grande section incluse) :

Les élèves partent accompagnés d'un parent, ou d'une personne nommément désignée par écrit, ou du personnel municipal périscolaire ; la prise en charge se fait dans la classe.

En élémentaire (à partir du CP) :

Les élèves sont amenés par leur enseignant jusqu'au portail de l'école où il arrête sa surveillance. Le départ se fait sous l'entière responsabilité des parents en fonction de l'heure de fin de classe prévue au règlement de l'école.

HYGIÈNE ET SECURITÉ :

Les maitres ne sont pas habilités à donner des médicaments. Seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé par le médecin scolaire permet de déroger.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir très efficacement dès le début et d'en informer les maitres.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis dans la cour de l'école.

Les élèves se rendant à l'école en vélo doivent traverser la cour leur vélo à la main.

3- DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES :

Les élèves ont des droits...

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les élèves bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs (cour de récréation, toilettes, couloirs) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole.

Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe (déplacement aux toilettes, élèves en responsabilité,...)

Un planning de surveillance est établi en Conseil des Maîtres en prérentrée.

Les élèves ont des devoirs...

Les comportements attendus :

- ↘ Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux sans aucune violence** ;
- ↘ Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ; en cas de dégradation, il pourra être demandé réparation aux familles.
- ↘ Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école tout **objet dangereux** ou de valeur (bijoux, téléphone portable, argent...). Le cas échéant ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

En cas de non-respect des règles de vie :

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à une réprimande qui sera éventuellement portée à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Les enseignants proposent de valoriser l'échange oral pour revenir sur ce qui s'est passé et prendre conscience du comportement inadapté.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant.

4- DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents ont des droits ...

Ils sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par l'équipe pédagogique.

En cas de besoin, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison**.

Sur temps scolaire, les enseignants occupés à accueillir les élèves ne peuvent pas s'entretenir avec les adultes qui les accompagnent.

Les parents ont des devoirs...

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les parents s'engagent à consulter chaque jour le cahier de liaison et à le signer pour confirmer la prise en compte des informations y figurant.

Fréquentation Scolaire, retard et absences

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours : la fréquentation régulière est attendue dès le début de scolarisation.

Ils doivent respecter et faire respecter à leurs enfants les horaires de l'école.

Les absences doivent être consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par le maître.

A la fin de chaque mois, le directeur signale à sa hiérarchie les élèves admis en élémentaire dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. En conséquence, toute absence, même de courte durée, devra être communiquée à l'école dans les plus brefs délais et justifiée. Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Retards

Les retards doivent rester exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'accompagner l'élève en retard jusqu'à la porte de la classe. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est pris en charge par un adulte autorisé (Enseignant, Directeur, ATSEM, AVS.)

Obligation scolaire

L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école. La dispense de sport nécessite un **certificat médical** : il devra alors être présent à l'école. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école)

5- **DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS et NON ENSEIGNANTS**

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel enseignant et non enseignant.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve ».

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information dans le cadre fixé par le présent règlement, ils accueillent la parole des élèves.

L'équipe pédagogique cherche à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.